

ARRETE

Alternat - travaux

**Pose de fourreaux souterrains et d'armoires fibre optique
sur l'ensemble de la Commune**

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'Entreprise MARGUERITAT sise 106, Route Nationale 20, à CERCOTTES (45520) pour la pose de fourreaux souterrains et d'armoires fibre optique, avec empiètement des véhicules des équipes sur la chaussée, sur l'ensemble de la Commune,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 88/21

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Pour les besoins des travaux précités, susceptibles d'avoir lieu jusqu'au 31 Décembre 2021 :

- Les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé, si nécessaire
- la circulation pourra être alternée, pendant la durée de l'intervention.

Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/heure, au droit et à proximité des travaux.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés, par le demandeur, au fur et à mesure de l'avancement des missions sur la Commune.

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de SULLY SUR LOIRE
- à l'Entreprise MARGUERITAT chargée de l'exécution des travaux.

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 29 octobre 2021

*Le Maire,
Denis GERVAIS*

